

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Service Etudes Urbaines

Tél : 01.60.89.70.71

Fax : 01.60.89.72.46

Corbeil-Essonnes, le **06 JUIL. 2011**

Monsieur Pierre MICHEL

Association Corbeil-Essonnes Environnement

BORDEREAU D'ENVOI

Nombre de pièces	Désignation des pièces	Observations	
2	<p>Monsieur,</p> <p><i>Veillez trouver pour notification l'arrêté n°2011/1106, correspondant à votre désignation en tant que membre de la commission extra-municipale urbanisme.</i></p> <p><i>Je vous remercie de bien vouloir signer les 2 exemplaires d'arrêté, conserver un exemplaire pour vous et <u>retourner le second.</u></i></p> <p><i>Vous en souhaitant bonne réception.</i></p> <p>Richard CARRÉ Directeur de l'Aménagement Urbain</p> 	<p><i>Pour attribution</i></p> <p><i>Pour information</i></p> <p><i>Pour diffusion</i></p> <p><i>Pour avis</i></p> <p><i>Pour notification</i></p> <p><i>Pour approbation et retour</i></p> <p><i>En retour</i></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>

ARRETE N° 2011/1106

ARRETE DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION EXTRA-
MUNICIPALE URBANISME

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.300-2 ;

Vu la délibération n°5.2 du Conseil Municipal en date du 22 février 2010 ayant prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération n°1.2 du Conseil Municipal en date du 7 janvier 2011 relative à la mise en place des commissions internes et notamment la commission urbanisme ;

Vu la délibération n°1.9 du Conseil Municipal en date du 7 janvier 2011 créant la commission extra-municipale urbanisme ;

Considérant que cette commission extra-municipale a été créée dans le cadre de la révision générale du P.L.U., afin que les réflexions sur l'aménagement urbain du territoire communal puissent s'enrichir d'un dialogue avec les habitants et les autres acteurs concernés ;

Considérant que la délibération n°1.9 du Conseil Municipal susvisée créant la commission extra-municipale urbanisme prévoit que celle-ci est composée d'élus membres de la commission Urbanisme et de membres hors Conseil Municipal :

- les représentants de six associations spécialisées en environnement, patrimoine ou habitat
- six personnalités compétentes en urbanisme : un urbaniste, un notaire, un géomètre, un architecte, un paysagiste, un ingénieur en génie civil

Considérant qu'il convient de désigner nommément les membres de commission extra-municipale urbanisme ;

ARRETE :

Article 1er :

Sont nommés membres de la commission, conformément à la délibération n°1.9 susvisée, les élus suivants :

- Jean-Pierre BECHTER, Président de la commission
- Sylvain DANTU, Vice-président de la commission
- Jean-François BAYLE
- Frédérique GARCIA
- Régis CAUDRON

Transmis en Préfecture
Pour contrôle de Legalité
le 29 JUIN 2011

- Germaine DERUEL
- Alain CARPENTIER
- Fabrice THEPIN
- Marie-Hélène BACON

Article 2 :

Sont nommés membres de la commission les représentants des associations suivants:

- Pierre MICHEL, Association Corbeil-Essonnes Environnement
- Bernadette DECOURTY, Association Mieux vivre au Bas-Coudray / Bas Vignons
- Martine SOAVI, Association des riverains du boulevard John Kennedy,
- Irèle NORMAND, Association les riverains de Robinson
- Claude BRETEAU, Association Mémoire et Patrimoine Vivant
- Maryvonne MATEU, Fédération des Circulations Douces d'Essonne

Article 3 :

Sont nommées membres de la commission les personnalités compétentes en urbanisme suivantes :

- Yves URVOY, Ingénieur en Génie civil
- Philippe LOTH, Urbaniste
- Vincent PRUVOST, Paysagiste
- Claude VERMEULIN, Architecte
- Philippe CHAGNON, Géomètre
- François-Didier IMBAULT, Notaire

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché et transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés.

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité la transmission du présent arrêté au Sous-Préfet de Corbeil-Essonnes.

La notification du présent arrêté à Pierre MICHEL rend cet acte exécutoire.

Informe Pierre MICHEL que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature :

22 Juin 2011
P. MICHEL

Fait à Corbeil-Essonnes, le 29 JUIN 2011



Jean-Pierre BECHTER
Le Maire

Transmis en Préfecture
Pour contrôle de légalité
le 29 JUIN 2011